

COMPTE RENDU DU CHS-CT DU 17 avril 2020

Le CHS-CT spécial campagne Impôt sur le revenu s'est tenu le 17 avril 2020 en mode audio-conférence.

Un droit d'alerte intersyndical a été lu. Vos représentants revendiquaient notamment le report de la campagne IR à une période où le risque pandémique aurait été écarté. Vous trouverez ce droit d'alerte en pièce jointe.

Lors de ce CHSCT audio, ont été évoqués les points suivants :

campagne IR :

- Aucune réception du public durant la période de confinement
- pour des raisons techniques, la réception des appels téléphoniques ne pourra s'effectuer que sur place (sur les différents sites). En revanche, possibilité a été offerte aux agents volontaires restés à domicile (télétravailleurs) de procéder aux contre-appels et participer aux rendez-vous téléphoniques (APRDV). La direction prévoit d'acquérir des téléphones portables professionnels.
- traitement des messages e-contact réalisé en priorité par les agents en télétravail.
- Vos représentants CHSCT ont alerté le directeur sur la charge de travail supplémentaire qui incombera aux collègues. En effet, il faudra mener à bien la campagne IR en étant moins nombreux et avec une charge de travail qui sera plus importante compte tenu des nombreuses nouveautés législatives de 2020. Nous avons fait remonter vos inquiétudes sur le déroulement de cette campagne IR (impact CIMR, PAS, déclaration automatique, revenus fonciers...) : charge de travail supplémentaire en effectif restreint, explication uniquement par téléphone... Nous serons vigilants sur des risques psychosociaux engendrés par cette campagne.

En réponse à nos observations, le Directeur a précisé que, compte tenu du caractère éprouvant de la réception téléphonique, il a demandé aux chefs de service que la réception ne soit assurée par chaque agent présent que par demi-journée. Il a également indiqué que le nombre de télétravailleurs a doublé depuis le début du confinement (passé de 70 à 140). Il a également rappelé que les centres de contact (0 809...) viennent en appui.

Il a également été signalé que les collègues n'ont pas de documentation (brochure pratique IR) et ni eu de réunion de campagne.

- ➔ Les sous-mains devraient arriver la semaine prochaine. Les brochures pratiques IR (version papier) subissent un retard de livraison et seront livrés aux SIP dès réception par la Direction.

De plus, du fait de « l'entrée » en confinement, certaines formations PAS n'ont pu être assurées. Les agents concernés ont reçu le support en dématérialisé. Par ailleurs, un message de la forpro a été adressé à tous les agents les informant de la possibilité d'informations dans le cadre de la campagne IR.

Enfin il a été précisé que le Ministre va tenir une conférence de presse ce lundi 20 avril et qu'ensuite deux mails seront adressés aux contribuables : l'un portant sur la déclaration automatique (adressé aux contribuables n'ayant rien déclaré de plus que ce qui est pré-rempli l'an dernier) et un autre courriel portant sur la déclaration. Quant aux 2042 papier, elles ne devraient pas être distribuées par la Poste avant la fin de la semaine.

Mesures de sécurité

- Pour les agents présents sur site, vos représentants CHSCT ont insisté sur le strict respect des gestes barrières et notamment la distanciation sociale. Ainsi, il doit être privilégié les bureaux individuels, et une distance minimale de 2 mètres en cas de bureau partagé. Ceci risque de bousculer les habitudes de travail.

En tout état de cause, vos représentants ont insisté sur la nécessité de respecter le taux maximum 40 % de présentiel, taux que certains chefs de service ont tendance à dépasser.

- La mise à disposition de lingettes pour les agents est préconisée par le médecin de prévention pour désinfecter les surfaces...

- retour au travail : les agents vivant avec une personne risquant de développer une forme grave du Covid 19 doivent prendre l'attache du médecin de prévention.

- en cas de contamination éventuelle de personnes issues d'un même service, il sera procédé à une désinfection du service par un prestataire agréé.

Mme Colas, inspecteur santé et sécurité au travail, a rappelé que l'employeur a une obligation de résultat en matière de sécurité au travail. Les recommandations à l'attention des employeurs pour limiter les risques figurent sur le site du Ministère du Travail. Elle a rappelé la nécessité de porter les mesures barrière à la connaissance des agents, notamment ceux actuellement confinés pour leur retour au bureau, par l'apposition d'affichettes : distanciation sur le parking, utilisation de l'ascenseur (1 seule pers. à la fois), etc. Elle a également rappelé que le préjudice d'anxiété a été reconnu pour l'amiante. Il pourrait donc l'être pour le covid-19. L'employeur doit donc faire en sorte que tout soit tracé afin que si un agent est atteint dans le cadre de son travail, un recours soit possible.

Divers

- pour les personnes confinées qui retournent au travail, le chef de service informera les collègues concernés de l'organisation des services en mode confiné : distanciation à respecter dans les bureaux, aux endroits communs (machines à café...), absence de restauration collective...

- concernant le retour à un accueil physique (date non connue à ce jour), il a été demandé la dotation suffisante d'équipements de protection : plexiglas fixé, masques de protection, gants...et respect des distances de sécurité.

- à la question de savoir quelle aide pourrait être apportée aux contribuables souhaitant télédéclarer sur les ordinateurs en libre service, la Direction a reconnu n'avoir pas de réponse.

- Mme Cany, assistante sociale, reste disponible en cas de besoin des agents (écoute, conseil sur aide aux proches...)

Nous avons demandé la tenue d'un nouveau CHSCT avant la reprise de l'accueil physique du public. Ceci permettra de s'assurer que l'accueil puisse se dérouler dans de bonnes conditions de sécurité pour les agents. *Cela étant, dans son message aux agents du 17/04/2020 (à 19h), le DG indique que « l'accueil physique des usagers dans nos locaux ne sera pas autorisé au titre de la campagne IR. »* Donc, le retour des contribuables dans nos locaux ne devrait pas avoir lieu de sitôt.

Par ailleurs une délibération a été votée à l'unanimité des élus à l'issue du CHS-CT. Vous la trouverez en pièce jointe.

Vos représentants en CHS-CT :

Laurent LASSON (titulaire)

Nicole BURLOT (suppléante)

Yves LE VAILLANT (expert)